

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 05/12/2025

**Séance du vendredi 5 décembre 2025 19:00 à Hôtel de Ville**

Quorum : 10

## **Membres présents :**

Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Dominique LAUCHARD

## **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Michèle VAGNE (donne pouvoir à : Michel BARBARIN), Clément GUILLAUMIN (donne pouvoir à : Daniel LACARIN), Nelly POMMIER (donne pouvoir à : Erika LABONNE), Véronique DEPOORTER (donne pouvoir à : Dominique LAUCHARD), Jocelyne DESPHELIPON (donne pouvoir à : Nathalie BIDAUT)

## **Membres Absents :**

**Président de séance :** Michel BARBARIN

**Secrétaire de séance :** Nathalie BIDAUT

## **Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025	BARBARIN Michel
2	Régularisation de la parcelle C16 située à Garanjou	BARBARIN Michel
3	Vente d'un bien communal situé 10 rue du Docteur Jules Cordier (parcelle E 103) au profit de la SARL JLP - Château de la Cour à CHAPEAU (Allier)	BARBARIN Michel
4	Signature de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030	Michel BARBARIN
5	Approbation de la convention relative à l'utilisation des photographies du Musée de Souvigny	VAGNE Michèle
6	Approbation de la convention relative à l'utilisation et au stockage des archives du site prieural de Souvigny	VAGNE Michèle
7	Approbation de la convention entre la Commune de Souvigny et l'EPCC - Grand Site clunisien de Souvigny pour la conservation des collections « Musée de France »	VAGNE Michèle
8	DM 2 - Budget communal 2025	PETIT Jean-Paul
9	Maison à pan de bois - Actualisation du plan de financement	PETIT Jean-Paul
10	DM 3 - Budget communal 2025 - RCVCB	PETIT Jean-Paul
11	DM 4 - Budget communal 2025 - EP 256 Église	PETIT Jean-Paul

12	Engagement des crédits avant le vote du budget primitif 2026	PETIT Jean-Paul
13	Maison à pan de bois - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié à la Fabrique d'Architecture	PETIT Jean-Paul
14	Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle Neuve des Bourbons – transfert de la maîtrise d'ouvrage et prolongation du marché	PETIT Jean-Paul
15	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Transfert de la maîtrise d'ouvrage – Restauration des couvertures, toitures, beffrois, façades et terrasses de l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul de Souvigny (Allier)	PETIT Jean-Paul
16	Approbation de l'avenant au marché de travaux n°1113932 - restauration des beffrois, la pose d'abat-sons sur les clochers Nord et Sud, et la restauration des toitures du vaisseau principal de la nef et des transepts Nord et Sud de l'Église Prieurale de Souvigny (lots 2 et 4)	PETIT Jean-Paul
17	Approbation de l'avenant au marché de travaux n°1113932 - restauration des beffrois, la pose d'abat-sons sur les clochers Nord et Sud, et la restauration des toitures du vaisseau principal de la nef et des transepts Nord et Sud de l'Église Prieurale de Souvigny (lots 2 et 4)	PETIT Jean-Paul
18	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat « Saint Mayeul – Saint Odilon » – Fixation de la contribution année scolaire 2025/2026	BIDAUT Nathalie
19	Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques – Participation des communes au titre de l'année scolaire 2025/2026	BIDAUT Nathalie
20	Avancements de grade	BIDAUT Nathalie
21	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel du service intérim / adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale	BIDAUT Nathalie
22	Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03) et fixation du montant de participation	BIDAUT Nathalie
23	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03)	BIDAUT Nathalie

**Détails des projets / délibérations :**

**Régularisation de la parcelle C16 située à Garanjou**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la situation actuelle de la parcelle cadastrée section C n°16, située à Garanjou, appartenant à des propriétaires privés, et empruntée de fait par la voie communale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

Considérant que la parcelle C16 constitue une portion de la route communale, utilisée de manière effective par la

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

circulation publique,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser juridiquement cette situation dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les propriétaires de ladite parcelle sont :

- Monsieur Benoît du Cauze de Nazelle,
  - Madame Véronique Guedet Guépratte,
  - Madame Christine de Blic
  - Madame Élisabeth Hoche,
- et qu'un courrier signé par l'ensemble des indivisaires, actant leur accord de principe à la régularisation, a été reçu par la commune en amont de la présente séance,
- Considérant que Maître Rogeon, notaire en charge du dossier, procèdera à la rédaction du projet d'acte à partir de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'accord écrit des propriétaires de la parcelle C16, reçu avant la présente séance,
- APPROUVE le principe de régularisation foncière de la parcelle cadastrée section C n°16 à Garanjou, en vue de son intégration au domaine public routier communal pour un montant symbolique de 1 euro,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du notaire pour finaliser cette régularisation,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette procédure.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

-----  
**Vente d'un bien communal situé 10 rue du Docteur Jules Cordier  
(parcelle E 103) au profit de la SARL JLP - Château de la Cour à  
CHAPEAU (Allier)**

Le Conseil Municipal de Souvigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le courrier en date par lequel la SARL JLP – Château de la Cour à CHAPEAU a accepté l'offre d'acquisition du bien communal situé 10 rue du Docteur Jules Cordier (parcelle E 103),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

Considérant que la commune de Souvigny est propriétaire du bien situé 10 rue du Docteur Jules Cordier, identifié au cadastre section E, parcelle 103,

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public et que la commune n'en a plus l'utilité,

Considérant que ce bien nécessite des travaux importants, notamment au niveau de la toiture, dont la révision s'avère indispensable,

Considérant que la SARL JLP sise Château de la Cour à Chapeau (03340), a accepté par courrier l'offre d'acquisition de ce bien pour un prix de dix mille euros (10 000 €), les frais de notaire restant à sa charge exclusive,

Considérant que la chaudière de St-Marc actuellement installée dans la cave de ce bâtiment sera retirée par les services municipaux avant la vente,

Après en avoir délibéré, Décide :

- D'autoriser la vente du bien communal situé 10 rue du Docteur Jules Cordier (parcelle E 103) à la SARL JLP – Château de la Cour à CHAPEAU, pour un prix de dix mille euros (10 000 €), les frais de notaire étant à la charge exclusive de l'acquéreur.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.
- De charger les services municipaux de procéder au retrait de la chaudière de St-Marc installée dans la cave du bâtiment avant la vente.
- De préciser que la vente sera réalisée dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 1

---

## **Signature de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030**

Le Conseil Municipal de Souvigny,

Vu la délibération n°2022.063 du 5 décembre 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de Moulins Communauté pour la période 2021-2025,

Vu l'échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2025,

Vu la procédure de renouvellement de la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026-2030,

Considérant que la CTG permet de coordonner et de renforcer les actions visant à développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants,

Considérant qu'elle garantit une meilleure lisibilité des politiques en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale,

Considérant qu'elle accompagne les communes dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance en tant qu'autorités organisatrices,

Considérant la nécessité de poursuivre cet engagement pour la période 2026-2030,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030 avec la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui pourraient intervenir au cours de cette période.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

---

## **Approbation de la convention relative à l'utilisation des photographies du Musée de Souvigny**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux musées de France ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) – Grand Site clunisien de Souvigny ;

Vu le transfert de gestion du Musée de Souvigny à l'EPCC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le projet de convention relative à l'utilisation des photographies du Musée de Souvigny, produites ou commandées par la Commune depuis 1995 ;

Considérant que ce fonds photographique constitue un élément essentiel de la documentation, de la valorisation et de la mémoire du musée ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public culturel, d'autoriser l'EPCC à utiliser ces photographies dans le cadre de ses missions de gestion, de médiation, de communication et de recherche ;

Après en avoir délibéré, Décide :

### Article 1 – Approbation de la convention

Le Conseil municipal approuve la convention relative à l'utilisation des photographies du Musée de Souvigny conclue entre la Commune de Souvigny et l'Établissement Public de Coopération Culturelle – Grand Site clunisien de Souvigny.

Cette convention précise notamment :

– la propriété communale de l'intégralité des photographies produites entre 1995 et le 31 décembre 2025 ;

– les conditions selon lesquelles l'EPCC est autorisé, à titre gratuit, non exclusif et pour une durée indéterminée, à utiliser, reproduire et diffuser ces photographies ;

– les obligations de l'EPCC en matière de mention obligatoire du crédit photographique, de respect des droits d'auteur et de bonne conservation des fichiers ;

– les modalités de mise à disposition des photographies par la Commune.

### Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise M. le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution, à l'exclusion de celles comportant des modifications substantielles nécessitant une nouvelle délibération.

### Article 3 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

---

## Approbation de la convention relative à l'utilisation et au stockage des archives du site prieural de Souvigny

---

## Approbation de la convention entre la Commune de Souvigny et l'EPCC - Grand Site clunisien de Souvigny pour la conservation des collections « Musée de France »

---

### DM 2 - Budget communal 2025

Afin de couvrir des dépenses supplémentaires en section d'investissement et d'ajuster les écritures comptables correspondantes, il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 (DM2) présentée comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		recettes	
Article - Opé	Montant	Article - Opé	Montant
212 -225	12 372,00 €	021 : virement de la section de fonct	19 399,80 €
2158 - 233	4 044,00 €	238 : avance versées sur comm. Immo	7 317,23 €
2183 - 233	691,80 €		
2183 - 233	378,00 €		
2135 - 236	1 914,00 €		
231 : immobilisations corporelles	7 317,23 €		
	26 717,03 €		26 717,03 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		recettes	
Article - Opé	Montant	Article - Opé	Montant
023 : Virement à la section d'invest.	19 399,80 €		
60613	-19 399,80 €		

	0,00 €		
Total dépenses	26 717,03 €	Total recettes	26 717,03 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget communal 2025, qui reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

## ----- Maison à pan de bois - Actualisation du plan de financement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-3 et L.2312-1 ;

VU le budget primitif de la Commune et les autorisations de programme votées par le Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal relative au lancement de l'opération de reconstruction de la Maison à Pan de Bois ;

VU les études et estimations actualisées transmises par la maîtrise d'œuvre ;

VU les courriers de notification ou d'intention des partenaires financeurs ;

VU la nécessité d'arrêter un plan de financement actualisé afin de poursuivre les démarches de subventions et la planification budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

CONSIDÉRANT :

- que le montant de l'opération s'élève à 841 279,63 € HT ;
- que les montants relatifs à la maîtrise d'œuvre, aux études, aux travaux et aux prestations annexes ont été actualisés ;
- que les participations financières des partenaires publics ont été précisées ou confirmées ;
- que l'équilibre financier de l'opération doit être formellement adopté par le Conseil municipal ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce plan de financement afin de permettre la poursuite des démarches administratives et contractuelles, et d'assurer la conformité aux exigences des financeurs publics.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

#### Article 1 – Approbation du plan de financement actualisé

Le Conseil municipal approuve le plan de financement de l'opération de reconstruction de la Maison à Pan de Bois, établi comme suit :

#### I – Dépenses (HT)

##### 1. Maîtrise d'œuvre et études

- |  |             |
|--|-------------|
| • MOE – La Fabrique d'Arch. :                        | 57 700,00 € |
| • Diagnostic amiante avant travaux – CREA Synergie : | 1 740,00 €  |
| • Bureau de contrôle – Alpes Contrôle :              | 6 800,00 €  |
| • SPS – CREA Synergie :                              | 3 432,00 €  |

Sous-total MOE / études : 69 672,00 € HT

##### 2. Travaux

- |  |              |
|--|--------------|
| • Sécurisation – Beaufile : :                                  | 29 372,19 €  |
| • Lot 1 – Maçonnerie – Beaufile : :                            | 321 400,73 € |
| • Lot 2 – Charpente bois – Beaufile : :                        | 149 105,06 € |
| • Lot 3 – Couverture – Sanithermique :                         | 47 204,00 €  |
| • Lot 4 – Menuiserie extérieure – Dutour :                     | 49 493,52 €  |
| • Lot 5 – Menuiserie intérieure – Dutour :                     | 27 906,37 €  |
| • Lot 6 – Plâtrerie / peinture / isolation – Metairie Mendes : | 41 625,60 €  |

- Lot 7 – Plomberie sanitaire – Sanithermique : 33 772,00 €
- Lot 8 – Électricité – CT Elec : 24 232,16 €
- Lot 9 – Élévateur – Aratal : 26 977,00 €
- Lot 10 – Sol souple / faïence – Cerasol : 20 519,00 €

Sous-total travaux : 771 607,63 € HT

TOTAL DÉPENSES : 841 279,63 € HT

II – Recettes :

Financeurs	Montant	Taux
DETR	66 000,00 €	8 %
État – 1 % paysage A79	221 176,00 €	26 %
Conseil régional AuRA	66 000,00 €	8 %
Conseil départemental – RCVBC	240 641,60 €	29 %
EPCI – Fonds concours CAM	50 000,00 €	6 %

Sous-total aides publiques : 643 817,60 € (77 %)

Part de la collectivité

- Autofinancement : 197 462,03 € (23 %)

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES : 841 279,63 € HT

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- solliciter, signer et accepter toute demande de subvention, convention, avenant ou document administratif relatif à la présente opération ;
- engager les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à la réalisation du projet ;
- procéder à d'éventuels ajustements techniques non substantiels du plan de financement, dans le respect de l'équilibre global adopté.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

### DM 3 - Budget communal 2025 - RCVCB

Vu le budget primitif 2025 et la nécessité d'ajuster les crédits pour le programme RCVCB,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°3 du budget communal 2025, comprenant les mouvements suivants :

#### DM 3 RCVCB

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		recettes	
Article - Opé	Montant	Article - Opé	Montant
203 - 225	5 715,00 €	021 : virement de la section de fonct	5 715,00 €
212 - 225	-102 918,17 €	1323 - 236 : Département	47 641,60 €
231 - 236	291 535,77 €	1328 - 236 : Autres	50 000,00 €
		13461 - 236	66 000,00 €
		13461 - 236	24 976,00 €
	194 332,60 €		194 332,60 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		recettes	
Article - Opé	Montant	Article - Opé	Montant
023 : Virement à la section d'invest.	5 715,00 €		
65311 : indemn. Élus	-5 715,00 €		
	0,00 €		
Total dépenses	194 332,60 €	Total recettes	194 332,60 €

Décision

Le Conseil municipal approuve la DM n°3 du budget 2025 telle que présentée, le budget restant

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

parfaitement équilibré.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

## DM 4 - Budget communal 2025 - EP 256 Église

Vu le budget primitif 2025 et la nécessité d'ajuster les crédits pour l'opération 256 - Eglise, DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°4 du budget communal 2025, comprenant les mouvements suivants :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

### DM 4 - OP 256 EGLISE

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		recettes	
Article - Opé	Montant	Article - Opé	Montant
231	76 660,65 €	021 : virement de la section de fonct	11 670,34 €
		1321	9 565,98 €
		1321	-2 454,00 €
		1322	5 612,04 €
		1322	11 545,33 €
		1323	-39 647,00 €
		1323	80 367,96 €
	76 660,65 €		76 660,65 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		recettes	

Article - Opé	Montant	Article - Opé	Montant
023 : Virement à la section d'invest.	11 670,34 €		
65311 : indemn. Élus	-11 670,34 €		
	0,00 €		
Total dépenses	76 660,65 €	Total recettes	76 660,65 €

### Décision

Le Conseil municipal approuve la DM n°4 du budget 2025 telle que présentée, le budget restant parfaitement équilibré.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## Engagement des crédits avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgétaires supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote

du budget.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026 comme mentionné ci-dessous.

Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts)	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT 1/4
	<i>a</i>	<i>B</i>	<i>c</i>	<i>d = a+c</i>	
225	230 628,30 €	130 512,00 €	-84 831,17 €	145 797,13 €	36 449,28 €
233	13 877,95 €	5 973,42 €	6 570,84 €	20 448,79 €	5 112,20 €
236	406 707,70 €	337 189,44 €	302 299,41 €	709 007,11 €	177 251,78 €
234	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## **Maison à pan de bois - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié à la Fabrique d'Architecture**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (gré à gré),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu de gré à gré avec La Fabrique d'Architecture - 11 Avenue Théodore de Banville, 03000 Moulins pour la mission de reconstruction de la maison à pan de bois,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

pour un montant initial de 47 700 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

Considérant que la consultation des entreprises pour les travaux a conduit à une révision du montant global de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster en conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'avenant n°1 présenté par La Fabrique d'Architecture prévoit une augmentation du montant de la mission à hauteur de 10 000 € HT, soit un montant total du marché porté à 57 700 € HT,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec La Fabrique d'Architecture, portant le montant global du marché de 47 700 € HT à 57 700 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget communal, exercice 2025, opération 256

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

**Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle Neuve des Bourbons - transfert de la maîtrise d'ouvrage et prolongation du marché**

---

# **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Transfert de la maîtrise d'ouvrage - Restauration des couvertures, toitures, beffrois, façades et terrasses de l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul de Souvigny (Allier)**

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 17 février 2014, relatif à la restauration des couvertures, toitures, beffrois, façades et terrasses de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Souvigny ;

**Vu** le montant initial du marché, fixé à 94 629,35 € HT (113 555,22 € TTC) ;

**Vu** le titulaire du marché, M. Richard DUPLAT, ACMH, 40 allée Paul-Langevin, 78210 Saint-Cyr-l'École ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°3 afin de transférer la maîtrise d'ouvrage du marché à compter du 1er janvier 2026 à l'EPCC « Grand Site Clunisien de Souvigny » à Moulins, et de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;

## **Décide :**

### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé, ayant pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'EPCC « Grand Site Clunisien de Souvigny », sis 1 avenue Victor-Hugo, 03000 Moulins, à compter du 1er janvier 2026, ainsi que la prorogation du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER, Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----  
**Approbation de l'avenant au marché de travaux n° 1113932 -  
restauration des beffrois, la pose d'abat-sons sur les clochers Nord et  
Sud, et la restauration des toitures du vaisseau principal de la nef et  
des transepts Nord et Sud de l'Église Prieurale de Souvigny (lots 2 et 4)**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public n°1113932, lots 2 et 4, relatif à la restauration des beffrois, la pose d'abat-sons sur les clochers Nord et Sud, et la restauration des toitures du vaisseau principal de la nef et des transepts Nord et Sud de l'Église Prieurale de Souvigny, notifié le 5 octobre 2022 ;

Vu que ces lots ont été attribués à l'entreprise MDB SAS, 10 rue René Fontaine, 18400 Saint-Florent-sur-Cher (SIRET 837 756 063 00066) ;

Considérant :

- la nécessité de prolonger la durée du marché afin de permettre l'achèvement des travaux en cours ;
- l'évolution de la gouvernance du projet de restauration, impliquant le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny ;
- la nécessité d'actualiser contractuellement l'identité du maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### Article 1 – Approbation de l'avenant

Le Conseil municipal approuve l'avenant au marché public n°1113932 – lots 2 et 4 – conclu avec l'entreprise MDB SAS, ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage, à compter du 1er janvier 2026,
  - de : la Commune de Souvigny, maître d'ouvrage initial,
  - à : l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny, Hôtel du Département – 1, avenue Victor Hugo – 03000 Moulins.

Le titulaire du marché accepte la poursuite de l'exécution des prestations sous la responsabilité du nouvel acheteur public.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

#### Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### Article 3 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres stipulations du marché initial et des avenants précédents demeurent inchangées.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 0

---

## **Approbation de l'avenant au marché de travaux n° 1113932 - restauration des beffrois, la pose d'abat-sons sur les clochers Nord et Sud, et la restauration des toitures du vaisseau principal de la nef et des transepts Nord et Sud de l'Église Prieurale de Souvigny (lots 1 et 3)**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public n°1113932, lots 1 et 3, relatif à la restauration des beffrois, la pose d'abat-sons sur les clochers Nord et Sud, et la restauration des toitures du vaisseau principal de la nef et des transepts Nord et Sud de l'Église Prieurale de Souvigny, notifié le 5 octobre 2022 ;

Vu que ces lots ont été attribués à l'entreprise DAGOIS, 10 rue Denis Papin, 03400 Yzeure ;

Considérant :

- la nécessité de prolonger la durée du marché afin de permettre l'achèvement des travaux en cours ;
- l'évolution de la gouvernance du projet de restauration, impliquant le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny ;
- la nécessité d'actualiser contractuellement l'identité du maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### Article 1 – Approbation de l'avenant

Le Conseil municipal approuve l'avenant au marché public n°1113932 – lots 1 et 3 – conclu avec l'entreprise DAGOIS, ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage, à compter du 1er janvier 2026,  
de : la Commune de Souvigny, maître d'ouvrage initial,  
à : l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny, Hôtel du Département – 1, avenue Victor Hugo –  
03000 Moulins.

Le titulaire du marché accepte la poursuite de l'exécution des prestations sous la responsabilité du nouvel acheteur public.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

### Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### Article 3 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres stipulations du marché initial et des avenants précédents demeurent inchangées.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## **Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat « Saint Mayeul - Saint Odilon » - Fixation de la contribution année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle :

- En vertu de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que les classes publiques. Ministère de l'Éducation nationale
- Ces dépenses comprennent notamment l'entretien des locaux, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage, le mobilier scolaire, les registres et imprimés de classe, la rémunération des agents de service, etc. Ministère de l'Éducation nationale
- L'article L131-1 du Code de l'Éducation précise que l'instruction est obligatoire dès 3 ans, ce qui entraîne pour la commune des obligations de contribution pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la contribution communale s'élevait à 16 275 €.

Le Maire propose de fixer la contribution à 582 € par élève.

Cette année, 31 élèves âgés de 3 ans ou plus (domiciliés dans la commune) sont concernés, soit un total de 18 042 €.

Cette somme sera inscrite au budget communal à l'article 6558 – Autres contributions obligatoires.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 25 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Fixe la contribution de la commune à 582 €/élève pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés à l'école privée Saint Mayeul – Saint Odilon.
- Inscrit au budget communal la somme de 18 042 € à l'article 6558 – Autres contributions obligatoires.

- Autorise le Maire à verser cette contribution à l'OGEC selon les modalités prévues.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## **Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - Participation des communes au titre de l'année scolaire 2025/2026**

Considérant :

- qu'il y a lieu d'actualiser la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Souvigny, afin de prendre en compte l'évolution des charges de fonctionnement supportées par la commune d'accueil ;
- que l'article L. 212-8 du Code de l'éducation prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

Proposition du Maire :

Monsieur le Maire propose de fixer à 582 € par élève la participation des communes pour l'année scolaire 2025/2026, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe à 582 €/élève la participation intercommunale pour l'année scolaire 2025/2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, conventions ou avenants nécessaires.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Avancements de grade

### Créations de postes dans le cadre d'avancements de grade

Le Maire expose à l'Assemblée que

- afin de tenir compte des avancements de grade d'agents communaux, il y a lieu de créer :
  - un (1) poste d'« Agent de maîtrise principal » ;
  - deux (2) postes d'« Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe » ;
  - un (1) poste d'« Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ».
- que la création de ces emplois doit précéder la nomination des agents concernés et s'inscrire dans le cadre du tableau des effectifs permanent de la commune, conformément aux dispositions légales applicables (notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

De créer les emplois permanents suivants :

1 poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet

2 postes d'Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, à temps complet

1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sous ces emplois, ainsi qu'aux charges sociales correspondantes, soient inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Que le Maire soit chargé de passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

LAUCHARD, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 0

-----  
**Approbation de la convention de mise à disposition de personnel du service intérim / adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Conseil municipal de la commune de SOUVIGNY

Vu les articles L. 25, L. 452-44 et L. 452-30 du Code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;  
Compte tenu des besoins de renfort ou de remplacement temporaire de personnel au sein de la collectivité ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier (CDG03) propose un service d'intérim « mise à disposition de personnel contractuel » pour les collectivités affiliées ou non, permettant la mise à disposition d'agents pour suppléer les absences ou vacance d'emplois permanents ;

Considérant que ce service est encadré par une convention d'adhésion / de mise à disposition de personnel conclue entre la collectivité et le CDG03,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention « mise à disposition de personnel » / « service intérim » proposée par le CDG03, dans les conditions prévues, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (ou selon les modalités précisées dans la convention).
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire (ou autre représentant) à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et documents afférents.
- De solliciter, le cas échéant, le recours au service d'intérim du CDG03 en fonction des besoins de la collectivité et dans le respect des modalités prévues (tarifs, frais de gestion, durée, etc.).
- D'engager que les dépenses nécessaires à la mise à disposition des agents par le CDG03 seront inscrites au budget de la collectivité dans la rubrique budgétaire correspondante.
- De demander que soit transmis à l'agent concerné la convention ou l'avenant la concernant, afin qu'il puisse prendre connaissance des missions, conditions d'emploi, durée, modalités de rémunération et d'affectation.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles à la

mise en œuvre de cette délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## **Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03) et fixation du montant de participation**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement précisent un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 20 euros mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou de la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, elle donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, doit être établie entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 euros (montant brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuels par agent, il est proposé de le reconduire à compter du 1er janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Tranche de salaire brut mensuel	Niveau de participation employeur	Objectif
< 3 000 €	20 €	Niveau actuel maintenu
> 3 000 €	16 €	Contribution réduite dans un but d'intérêt social (respect du minimum légal)

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de Santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN,

DÉCIDE :

– D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et le groupe VYV, MNT, MGEN.

– D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Souvigny et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

– D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

– De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros (ou 16 euros) brut par agent et par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent ayant adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la

convention d'adhésion signée par l'autorité territorial

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03)**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement précisent un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de sept euros mensuels par agent, et un socle, par le biais d'une convention de participation ou de la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion se sont vus confier la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le CDG 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, elle donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, doit être établie entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 20 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil de 7 € mensuels par agent, il est proposé de

le reconduire à compter du 1er janvier 2026 ainsi qu'il suit :

<b>Tranche de salaire brut mensuel</b>	<b>Niveau de participation employeur</b>	<b>Objectif</b>
< 3 000 €	20 €	Niveau actuel maintenu
> 3 000 €	16 €	Contribution réduite dans un but d'intérêt social (respect du minimum légal)

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance et Diot Siaci,

### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance et Diot Siaci.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Souvigny et le CDG03.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- De maintenir la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour les agents percevant un salaire brut inférieur à 3 000 €, et de 16 € brut par agent et par mois pour ceux dont le salaire brut est supérieur à 3 000 €. Cette participation contribue à la prise en charge de la cotisation de chaque agent ayant adhéré au contrat issu de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.
- De prévoir, pour toute la durée de la convention de participation, l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance et Diot Siaci.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----

Le Secrétaire de séance,  
Nathalie BIDAUT

Fait à SOUVIGNY,  
Le 15/12/2025 ,  
Le Maire